

Compte rendu réunion 12 juin 2020

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'an deux mille vingt, le douze juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juin 2020

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Brigitte CORFMAT, Alexandre GONDET, Fabienne DUBOS, Etienne JEANDEL, Céline GUENOUX, Fabrice LE GAL, Claire-Marie LE LUHERN, Erwan POCHOLLE, Pascale LE GOUHINEC, Romain RETIF.

ABSENTS: /

Secrétaire : Madame Marie-Annick BURBAN

En raison de la situation exceptionnelle liée au COVID -19, la séance est publique avec un nombre de participants limités à 5.

1°- Approbation du Compte-rendu réunion du 26 mai 2020

2°- Délégations de fonction aux Adjointes

En cas d'absence du maire et à compter du 26 mai 2020

1. Madame Marie-Annick BURBAN
2. Monsieur Ludovic COLLOMB
3. Madame Laetitia EON
4. Monsieur Hugues BRABANT

Adjointes au Maire de la commune de LAUZACH sont délégués provisoirement pour exercer la plénitude des fonctions dévolues au Maire dans l'ordre de nomination le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier et ainsi de suite, à savoir :

- Remplir les fonctions d'état-civil
- Signer toutes pièces, tous actes administratifs ou notariés
- Ordonnancer les dépenses et recettes et signer toutes pièces y afférant,
- Passer les contrats d'assurance

Délégation de fonction et de signature est donnée à chacun des adjoints

Madame Marie-Annick BURBAN, 1ère adjointe

Finances, Ressources Humaines, Jeunesse, Vie Scolaire, Solidarité, Vie associative et sportive, Communication

Monsieur Ludovic COLLOMB, 2^{ème} adjoint

Développement économique, Culture, Environnement

Madame Laetitia EON, 3ème adjoint

Travaux, Aménagement urbain, patrimoine bâti

Monsieur Hugues BRABANT, 4ème adjoint

Voirie/ réseaux, maintenance bâtiments, sécurité, chemin randonnées

3°- Désignations des représentants aux différents organismes (cf tableau)

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs syndicats et/ou organismes sollicitent la désignation de représentants parmi les conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter la liste des différents représentants dans le tableau annexé à la délibération.

4°- Constitution des commissions communales (cf tableau)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'arrêter leur composition selon le tableau annexé à la délibération.

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable à l'engagement d'une procédure négociée.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commission est composée :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 hbts par le maire ou son représentant, président et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Sont nommés, à l'unanimité :

Patrice LE PENHUIZIC, Président

Titulaires	Suppléants
Marie-Annick BURBAN	Romain RETIF
Laetitia EON	Etienne JEANDEL
Brigitte CORFMAT	Hugues BRABANT

5°- Comptabilité

- **Devis diagnostic plomb-amiante bâtiment rue de l'ancien lavoir**

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

SOCIETES	MONTANT HT
Bretagne Diagnostic	805.42
SOCOTEC *	600.00

*seul l'opérateur de repérage a la responsabilité de déterminer le nombre de prélèvements à effectuer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir l'entreprise Bretagne Diagnostic pour effectuer le diagnostic

- **Demande de subvention ENIR école numérique rurale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier appel à projets label école numérique rurale année 2020 pour l'école privée Notre Dame de la Clarté a été déposé. (Le dossier déposé en 2019 n'avait pas été pris en compte)

Ce projet porte sur un montant de 10 000€ HT subventionné à 50%.

- **Loyer commerce « Le Bok'al »**

Au vu de la situation sanitaire liée à l'épidémie du COVID-9, Mme RICHARD Asma, locataire du commerce le Bok'al « rue du Puits » a dû fermer son bar. Pendant cette période, elle a assuré une ouverture le matin pour le dépôt de pains, épicerie.

Des mesures peuvent être prises pour alléger les loyers et les charges.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le loyer de Mme RICHARD Asma.

Loyer actuel mensuel : 550.60TTC / 458.83€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- une remise de 50% sur les loyers de juillet, août et septembre soit 275.31€.

Questions diverses :

- Visite bâtiments municipaux
Une visite des différents bâtiments est fixée au mercredi 24/06 à 18h00
- Information bulletin
Il est décidé de rédiger un flash info.
La commission se réunira le 17/06 à 18h00 et le 22/06 à 18h30.
- Etang

Après avoir pris des renseignements et rencontré Mr DIFFON, Madame Marie-Annick BURBAN présente un devis d'arrachage d'élodée pour un montant de 6456.00€ TTC.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de reporter cette décision lors du prochain conseil.

Certains élus sont mandatés pour prendre des renseignements complémentaires.

- Commission Culture - Spectacle Osvaldo Carne

Le conseil municipal donne son accord pour le spectacle de musiciens à vélo. Il aura lieu le 08 Août 2020 à 21h30 au Park Dudi . Coût du spectacle : 1000€

- **Commission communale des impôts directs (CCID)**

Le conseil municipal prend connaissance des modalités de nomination des membres de la commission communale des impôts directs. (cf annexe 1)

Les élus proposés seront :

Mme Marie-Annick BURBAN, Mr Romain RETIF, Madame Claire-Marie LE LUHERN, Mr Erwan POCHOLLE, Madame Laetitia EON, Mr Hugues BRABANT, Mr Etienne JEANDEL, Mme Céline GUENOUX, Mme Pascale LE GOUHINEC.

Des personnes extérieures seront contactées pour compléter la liste de 24 noms.

Annexe 1

Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'article 1650 du code général des impôts.

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (...).

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins (...) ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms

Dans les conditions détaillés ci-dessus.